Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 071-200070548-20261103-DEC2026_042-AR

Brionnais Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D042
Prise en vertu de la délégation d'attributions donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment *« Autoriser la conclusion des conventions liées à la collecte, au tri, au traitement, au ré-emploi, aux REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et aux soutiens financiers des déchets entrant dans le champ de compétence du service environnement »* ;

DECIDE

Article 1

Il est établi une convention entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et la SAS RECYCL'M, dont le siège social est sis 1 rue de Pâques 62138 DOUVRIN, représentée par son Président, Monsieur Nicolas GABRIELIAN, permettant de définir les conditions générales pour la réalisation d'un ensemble de prestations, à savoir : mise à disposition gratuite de contenants, collecte gratuite, traitement et recyclage gratuits, et rachat de films radiographiques déposés par les usagers sur les déchèteries communautaires (prix de rachat : plancher 800 € par tonne de radiographies argentiques + 200 € par tonne de films « dry »). Cette convention sera signée pour une durée de 24 mois, du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2028, et renouvelable une fois pour la même durée.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 3 novembre 2026

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Communauté de communes ★ Brionnais Sud Bourgogne ★